

II – QUESTIONS DIVERSES

1 - Aliénation de 5 chemins ruraux : La Blache – La Gardette

INTRODUCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique des sentiers et des chemins :

- Mise en place du projet de la Dolce Via (il y a plus de 10 ans, bien accepté maintenant).
- La CCPC avait mis en place un plan de création et de poursuite de l'entretien des chemins de randonnées (environ 450 km)
- Mise en réflexion et acceptation du thème « sport nature » incluant les chemins de randonnées, une politique familiale, environnementale.
- Création dès le début (après le RAID par nous même) puis des itinéraires RAID VTT (+ de 23)
- Poursuite et amélioration dans Val'Eyrieux (environ 920 km), acceptation des dossiers et projets CCPC (Dolce-Via, Raid VTT, espace VTT, Station trail à St Bonnet, le Sentier des 5 sens, un Pays et ses arbres et ici au Cheylard : Au fil de l'eau, la Boucle de la Dorne, la Route des Dragonades...)

Cela démontre notre volonté de création et de poursuite de notre politique « sport nature », « découverte de notre environnement », « partage avec nos concitoyens » (par OT puis Oti et associations).

Le dossier de ce soir, je le répète, ne met pas en danger la politique touristique (compétence Val'Eyrieux).

Printemps 2016 : contact d'un industriel pour étudier un dossier « privé » de circuit VTT avec assistance électrique (modernité qui ira en s'amplifiant), dans un contexte de propriété difficile (mélange des chemins privés et ruraux).

Il a été FAUX de dire et répéter à l'envie que le compte rendu du conseil municipal était lui-même faux. (Nous allons projeter un plan pour montrer la difficulté de ces chemins « mélangés » public/privé.

Ceci montre que nous n'avons pas besoin de "surveillance", l'assemblée communale est délibérante. C'est, à elle seule, qu'incombe le droit de choisir (après réflexion, dossier et respect des règles institutionnelles).

NB : c'est à l'Office de Tourisme et lui seul qui, par convention avec Val'Eyrieux poursuit les réflexions, les dossiers, les itinéraires. Il est l'élément indispensable et officiel de ce qui se créera en matière d'itinéraires (VP, commission, circuit d'itinéraires).

Monsieur le Maire invite Madame la Directrice Générale des Services à rappeler les règles institutionnelles et à expliquer techniquement ce dossier.

Madame Sylvie LAVIS projette le périmètre de la SCI Machaval sur lequel figurent les chemins ruraux, objets de l'aliénation et les chemins privés traversant cette même propriété, contrairement à ce que certaines personnes ont pu dire.

☞ Voir en annexe

Madame Sylvie LAVIS rappelle qu'aucun des 5 chemins ruraux n'est classé dans un guide de randonnée (pédestre ou VTT) local ou national.

Rappel de la procédure :

- Demande de la SCI MACHAVAL au printemps 2016
- Les services se sont renseignés sur la procédure à mettre en place.
- Proposition de lancer une procédure d'enquête publique en Conseil municipal le 27 septembre 2016 ; adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions
- Désignation du commissaire enquêteur début octobre 2016
- Affichage sur le terrain le 18 octobre 2016 et publications dans 2 journaux le 27 octobre 2016
- Enquête publique du 14 au 30 novembre 2016
- Le Commissaire enquêteur a 1 mois pour rendre son rapport et ses conclusions
- Le 20 décembre 2016, réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- Le 21 décembre 2016, le dossier d'enquête complet est mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie
- Ensuite, le conseil municipal doit prendre sa décision. Il peut, le cas échéant, aller contre l'avis du commissaire et doit donc motiver son choix.

La commune a respecté la réglementation et la procédure. Maintenant, il convient de décider la suite réservée à ce dossier. Le projet de délibération a été soumis au cabinet juridique qui nous a répondu après l'envoi des convocations du conseil.

Madame Sylvie LAVIS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Denis SERRE explique « *le choix de l'acceptation ou du refus d'aliénation des 5 chemins ruraux est difficile.*

Refuser l'aliénation, oblige la SCI MACHAVAL à réduire son projet, voire l'abandonner. Quelle que soit la solution retenue, par cette jeune SCI, cela représente un manque à gagner économique direct, indirect et également touristique.

Il faut bien noter que 95 % des habitués empruntant le chemin de la Gardette, n'auront plus la possibilité de rejoindre la Dolce Via, car une partie de l'accès actuel est situé sur le domaine privé.

De même, pour les randonneurs plus aguerris, il ne sera plus possible de se rendre de la Dolce Via à Mallevall ou à St Jean Roure.

En acceptant l'aliénation des 5 chemins, la SCI MACHAVAL peut réaliser un projet important avec forcément, des retombées économiques et bien que privé, des retombées touristiques.

Pour tous les usagers de ces chemins et en remplacement de ceux-ci, la SCI MACHAVAL s'engage à financer le tracé et l'aménagement d'un nouveau chemin, situé en bordure de sa propriété et contournant le hameau de la Blache ».

Monsieur Jean-Paul BERNARD confirme ce qui a été lu à savoir : « *que la commune n'aliène aucun chemin. Ce n'est pas parce qu'un industriel veut monter un projet touristique et économique, que l'on doit tout accepter ; il y a des limites. On ne peut pas tout se permettre parce qu'on est un industriel. Son projet était trop flou et les chemins existent depuis bien trop longtemps, ils ont une histoire...* »

Monsieur Francis CARLE ajoute : « *on ne peut pas donner à tout le monde* ».

Madame Brigitte CHANEAC souligne qu'il faut avoir une forte volonté pour développer le tourisme mais la seule volonté politique ne suffit pas. Toutes les associations travaillent sur le développement touristique et sont présentes sur tous les événements. Elles accompagnent vraiment la commune...

Monsieur le Maire répond « *quand on met à l'honneur ce type de projet, chacun réfléchit à ce qu'il doit mettre en place pour parvenir à sa réalisation. On n'a jamais dit que nous oublions les associations. Nous passons d'agréables moments de convivialité avec elles ; il n'y a pas lieu de créer d'antinomie entre les élus et les associations. Nous remercions encore tous les bénévoles des différentes associations pour leur travail et leur implication dans la vie communale* ».

Madame Monique PINET demande à répondre à **Monsieur Jean-Paul BERNARD**. « *Je vais être plus généraliste. Je voudrais simplement dire qu'un élu doit être attentif aux demandes qui lui sont faites, de surcroît, lorsqu'il s'agit d'une demande privée à caractère touristique et économique. Car soyons sincères, nous pensons toujours à l'emploi ... (car toutes les nombreuses demandes, tous les CV que nous recevons ne nous laissent pas insensibles)...*

Lorsque vous avez reçu cette demande Monsieur le Maire, vous en avez fait part au Bureau Municipal, puis à l'issue d'un conseil municipal une procédure institutionnelle a été mise en place. Là où je veux en venir, Monsieur le Maire, c'est que si vous n'aviez pas pris cette initiative et si nous n'avions pas étudié cette demande, le même débat se serait produit à l'inverse. On vous aurait reproché et on aurait reproché aux élus de ne pas s'intéresser au volet touristique et au volet économique qui en ont tant besoin. Pouvons-nous, en tant qu'élus, faire l'impasse sur 2,3 voire 4 emplois ? NON, je pense que nous n'en avons pas le droit !!! Tout doit être regardé.

Donc, rien n'a été laissé au hasard grâce à cette procédure institutionnelle qui a bien été respectée. Madame Brigitte CHANEAC, sachez que nous avons beaucoup de respect pour tout le milieu associatif et son bénévolat ».

Monsieur Jean-Paul BERNARD complète en précisant que, sur ce projet particulier, il ne faut pas en tirer des généralités. Ce projet n'était pas assez étoffé ; il faut continuer à travailler avec la SCI MACHAVAL.

Monsieur le Maire souligne qu'il est bon que l'assemblée entende ce qu'il en est, de ce dossier et demande à **Mme Sylvie LAVIS** de relire le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- **prend acte** du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur,
- **approuve** la proposition de ne pas donner suite à ce projet d'aliénation de cinq chemins ruraux et de conserver ces chemins dans le domaine privé de la Commune,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférent.